



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm036

Décision du Maire n°26dm036

Objet : Prestation économiste dans le cadre de la rénovation de la cantine du groupe scolaire Jean Carrière

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 22 mars 2026 donnant délégation au maire ;

Vu la convention de mandat signée en mai 2025, par laquelle, la mairie du VIGAN a décidé de déléguer à la SPL 30 le soin de faire réaliser toutes les études préalables au projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage ;

Considérant que la SPL30 est mandataire de cette opération en vertu de la convention de mandat susvisée et qu'à ce titre, elle est chargée de la passation desdits marchés ;

Vu, le rapport d'analyse des offres réalisé par la SPL 30 ;

Considérant que la procédure de consultation répond aux dispositions de la convention de mandat (Art.2) ;

Considérant que l'offre respecte l'enveloppe financière ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECIDE

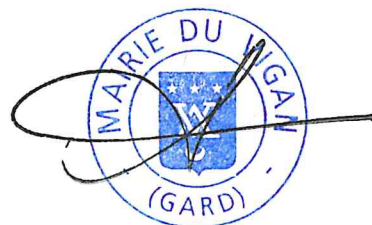
Autorise le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune du VIGAN, à notifier le marché pour la mission ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION pour la programmation et le suivi de l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Carrière et la rénovation de la cantine du VIGAN, découlant de la présente consultation, à ;

SOCIETE	Montant € HT
EIBAT Forum Bât. A 32 rue Mallet Stevens 30900 NIMES	3 250,00 € (option comprise)

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 08/04/2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Publiée le 08/04/2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2026

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.